

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SERNHAC

ARRÊTE MUNICIPAL N°89-2026

Portant réglementation de la circulation et le stationnement sur la rue du Grand Chemin et chemin du puits d'agathe

Le Maire de la Commune de SERNHAC,

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande en date du 25/06/2026 présentée par l'entreprise SOGETREL MENDE domiciliée à MENDE (48000), 20 rue de l'Etrier.

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération,

A R R E T E

Article 1 : OBJET

Afin d'effectuer des travaux de dépose de câbles télécom

La circulation et le stationnement sera règlementée de façon suivante :

La circulation s'effectuera en demi-chaussée, avec circulation alternée par feux tricolores ou manuellement avec un basculement de la circulation sur la chaussée opposée.

Article 2 : RÉGLEMENTATION

La circulation s'effectuera en demi-chaussée, avec circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, rue du Grand Chemin, chemin du puit d'Agathe, et grand rue, du lundi 20 au vendredi 31 juillet 2026.

Le stationnement est interdit dans la zone des travaux.

Les véhicules de chantier devront laisser libre accès lors du passage des bus et des camions

Une vérification systématique contradictoire de voirie sera effectuée avant les travaux avec le policier municipal (photo a l'appui), le pétitionnaire s'engage au nettoyage et rangement de la rue avant chaque week-end, et au nettoyage systématique des grilles d'écoulement des eaux de pluie. A la fin des travaux une vérification d'état des lieux sera faite par le policier municipal

Article 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOGETREL-MENDE domiciliée à Mende (48000), 20 rue de l'Etrier, et à ses frais.

Elle sera de la gamme normale et rétro-réfléchissante. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire de chantier.

Article 4: RESPONSABILITÉ DU PÉTITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la Commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 : INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 6 : RESPONSABILITÉ DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

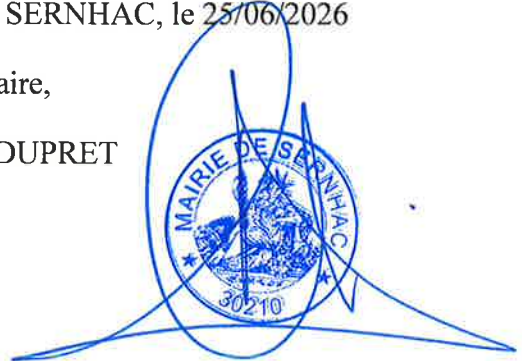
Article 7 : - Monsieur le Maire de SERNHAC,

- Le responsable de l'entreprise SOGETREL-MENDE domiciliée à MENDE (48000), 20 rue de l'Etrier, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à SERNHAC, le 25/06/2026

Le Maire,

Gaël DUPRET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet.

Date de publication : 26.06.26